



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES			
USAGES			A-1	A-2	A-3	A-4
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES				
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x⁽¹⁾	x⁽¹⁾	x⁽¹⁾	
		Bifamiliale				
		Trifamiliale				
		Multifamiliale 4 à 6 logements				
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x	x	
		Communautaire				
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x	
		Micro-industrie artisanale	x	x	x	
	Logement multigénérationnel	x	x	x		
COMMERCIAL		Vente au détail				
		Vente en gros ou au détail de grande surface				
		Commerce para-industriel				
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs				
		Commerce de service				
		Hébergement				
		Restauration				
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement				
	Salle de jeux					
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive				
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x	
		Activité récréative intensive extérieure				
		Activité récréative intensive intérieure				
PUBLIC		Service administratif	x	x	x	
		Parc et équipement public à accès illimité				
		Centre d'enseignement général				
		Récupération des matières résiduelles				
		Centre de la petite enfance				
		Service de santé				
		Lieux de culte				
	Service d'utilité publique					
INDUSTRIEL		Industrie légère				
		Industrie de faible contrainte				
		Industrie reliée à l'agriculture	x⁽³⁾	x⁽³⁾	x⁽³⁾	
		Entreposage extérieur				
		Dépôt de fondant ou d'abrasif				
	Extraction	x⁽²⁾	x⁽²⁾	x⁽²⁾		
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x	x	
		Ferme d'élevage	x	x	x	
		Chenil	x	x	x	
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x	
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x	
MIXTE		Usage mixte				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :						
		Gîte du passant	x	x	x	
		Table champêtre (article 6.7)	x	x	x	
		Cabane à sucre commerciale	x	x	x	
		Résidence de tourisme (article 6.8)	x	x	x	

Règlement de zonage numéro 356-2010

Version administrative à jour – 1^{er} février 2023



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			A-1	A-2	A-3	A-4
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x	
	Jumelée					
	En rangée					
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	6	6	6	
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	22,83	22,83	22,83	
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	5	5	
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5	5	
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10	
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2	1/2	1/2	
	Façade (m)	Min.	7	7	7	
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7	
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49	
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	15	15	
AUTRES NORMES						

NOTES :

1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.

2 : Seules les activités d'extraction conformes à l'article 14.3 du présent règlement sont autorisées.

3 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES			
USAGES			A-5	A-6	A-7	A-8
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES				
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x⁽¹⁾			x⁽¹⁾
		Bifamiliale				
		Trifamiliale				
		Multifamiliale 4 à 6 logements				
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x			x
		Communautaire				
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x			x
		Micro-industrie artisanale	x			x
		Logement multigénérationnel	x			x
COMMERCIAL		Vente au détail				
		Vente en gros ou au détail de grande surface				
		Commerce para-industriel				
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs				
		Commerce de service				
		Hébergement				
		Restauration				
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement				
		Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive				
		Activité récréative extensive de type linéaire	x			x
		Activité récréative intensive extérieure				
		Activité récréative intensive intérieure				
PUBLIC		Service administratif				
		Parc et équipement public à accès illimité				
		Centre d'enseignement général				
		Récupération des matières résiduelles				
		Centre de la petite enfance				
		Service de santé				
		Lieux de culte				
	Service d'utilité publique					
INDUSTRIEL		Industrie légère				
		Industrie de faible contrainte				
		Industrie reliée à l'agriculture	x⁽³⁾			x⁽³⁾
		Entreposage extérieur				
		Dépôt de fondant ou d'abrasif				
		Extraction	x⁽²⁾			x⁽²⁾
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x			x
		Ferme d'élevage	x			x
		Chenil	x			x
		Abri sommaire en milieu boisé	x			x
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x			x
MIXTE		Usage mixte				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :						
Gîte du passant			x			x
Table champêtre (article 6.7)			x			x
Équipements et tours de télécommunication						x



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]

[R : 451-2022 / A : 8]

Cabane à sucre commerciale	x			x
Résidence de tourisme (article 6.8)	x			x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			A-5	A-6	A-7	A-8
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x			x
	Jumelée					
	En rangée					
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	6			6
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-			-
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5			5
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5			5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10			10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2			1/2
	Façade (m)	Min.	7			7
	Profondeur (m)	Min.	7			7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49			49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15			15
AUTRES NORMES						

NOTES :

1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.

2 : Seules les activités d'extraction conformes à l'article 14.3 du présent règlement sont autorisées.

3 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
 [R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES			
USAGES			A-9	A-10	A-11	A-12
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES				
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x⁽¹⁾	x⁽¹⁾	x⁽¹⁾	x⁽¹⁾⁽³⁾
		Bifamiliale				
		Trifamiliale				
		Multifamiliale 4 à 6 logements				
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x	x	x
		Communautaire				
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x	x	x
COMMERCIAL		Vente au détail				
		Vente en gros ou au détail de grande surface				
		Commerce para-industriel				
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs				
		Commerce de service				
		Hébergement				
		Restauration				
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement				
RÉCRÉATION		Salle de jeux				
		Activité récréative extensive	x	x	x	
		Activité récréative extensive de type linéaire				
		Activité récréative intensive extérieure				
PUBLIC		Activité récréative intensive intérieure				
		Service administratif				
		Parc et équipement public à accès illimité				
		Centre d'enseignement général				
		Récupération des matières résiduelles				
		Centre de la petite enfance				
		Service de santé				
		Lieux de culte				
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique				
		Industrie légère				
		Industrie de faible contrainte				
		Industrie reliée à l'agriculture	X⁽⁴⁾	X⁽⁴⁾	X⁽⁴⁾	
		Entreposage extérieur				
		Dépôt de fondant ou d'abrasif				
AGRICOLE		Extraction	x⁽²⁾	x⁽²⁾	x⁽²⁾	
		Ferme sans élevage	x	x	x	x
		Ferme d'élevage	x	x	x	
		Chenil	x	x	x	
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x	
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x	x
MIXTE		Usage mixte				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :						
Gîte du passant			x	x	x	x
Table champêtre (article 6.7)			x	x	x	x



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]

[R : 451-2022 / A : 8]

Équipements et tours de télécommunications		x		
Terrains de camping		x	x	
Cabane à sucre commerciale		x	x	x
Résidence de tourisme (article 6.8)		X	X	X

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			A-9	A-10	A-11	A-12
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	x	x
	Jumelée					
	En rangée					
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	6	6	6	6
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	-	-	22,83
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	5	5	5
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	Min.	7	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	15	15	15
AUTRES NORMES	Frontière ⁽⁵⁾			x	x	

NOTES :

1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.

2 : Seules les activités d'extraction conformes à l'article 14.3 du présent règlement sont autorisées.

3 : Les résidences sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348, sur les îlots déstructurés autorisés de 5000 m².

4 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.

5 : Aucune construction n'est autorisée à moins de 3 m de la frontière canado-américaine.



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES				
USAGES			A-13	A-14	A-15	A-16	A-17
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES					
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale		x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Bifamiliale					
		Trifamiliale					
		Multifamiliale 4 à 6 logements					
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture		x	x	x	x
		Communautaire					
		Service personnel, professionnel ou artisanal		x	x	x	x
		Micro-industrie artisanale		x	x	x	x
		Logement multigénérationnel		x	x	x	x
COMMERCIAL		Vente au détail					
		Vente en gros ou au détail de grande surface					
		Commerce para-industriel					
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs					
		Commerce de service					
		Hébergement					
		Restauration					
		Bar et discothèque					
		Culture et divertissement					
RÉCRÉATION		Salle de jeux					
		Activité récréative extensive					
		Activité récréative extensive de type linéaire		x	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure					
PUBLIC		Activité récréative intensive intérieure					
		Service administratif					
		Parc et équipement public à accès illimité					
		Centre d'enseignement général					
		Récupération des matières résiduelles					
		Centre de la petite enfance					
		Service de santé					
		Lieux de culte					
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique					
		Industrie légère					
		Industrie de faible contrainte					
		Industrie reliée à l'agriculture		X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
		Entreposage extérieur					
AGRICOLE		Dépôt de fondant ou d'abrasif					
		Extraction		X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	
		Ferme sans élevage		x	x	x	x
		Ferme d'élevage		x	x	x	x
		Chenil					
		Abri sommaire en milieu boisé		x	x	x	x
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		x	x	x	x
		Usage mixte					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS :							
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :							
Gîte du passant				X	X	X	X
Table champêtre (article 6.7)				X	X	X	X
Cabane à sucre commerciale				x	X	X	x
Résidence de tourisme (article 6.8)				X	x	X	x



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			A-13	A-14	A-15	A-16	A-17
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée			x	x	x	X
	Jumelée						
	En rangée						
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.		6	6	6	6
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.		22,83	-	22,83	22,83
	Marge de recul arrière (m)	Min.		5	5	5	5
	Marge de recul latérale (m)	Min.		5	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.		10	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	Min.		7	7	7	7
	Profondeur (m)	Min.		7	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.		49	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.		15	15	15	15
AUTRES NORMES							

NOTES :

- 1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 : Seules les activités d'extraction conformes à l'article 14.3 du présent règlement sont autorisées.
- 3 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES			
USAGES			A-18	A-19	A-20	Ar-4
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES				
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	X ⁽¹⁾ (3)	X ⁽¹⁾	X ⁽¹⁾	
		Bifamiliale				
		Trifamiliale				
		Multifamiliale 4 à 6 logements				
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	X	X	X	
		Communautaire				
		Service personnel, professionnel ou artisanal	X	X	X	
		Micro-industrie artisanale	X	X	X	
	Logement multigénérationnel	X	X	X		
COMMERCIAL		Vente au détail				
		Vente en gros ou au détail de grande surface				
		Commerce para-industriel				
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs				
		Commerce de service				
		Hébergement				
		Restauration				
		Bar et discothèque				
		Culture et divertissement				
	Salle de jeux					
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive				
		Activité récréative extensive de type linéaire	X	X	X	
		Activité récréative intensive extérieure				
		Activité récréative intensive intérieure				
PUBLIC		Service administratif				
		Parc et équipement public à accès illimité				
		Centre d'enseignement général				
		Récupération des matières résiduelles				
		Centre de la petite enfance				
		Service de santé				
		Lieux de culte				
	Service d'utilité publique					
INDUSTRIEL		Industrie légère				
		Industrie de faible contrainte				
		Industrie reliée à l'agriculture		X ⁽⁴⁾	X ⁽⁴⁾	
		Entreposage extérieur				
		Dépôt de fondant ou d'abrasif				
	Extraction	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾	X ⁽²⁾		
AGRICOLE		Ferme sans élevage	X	X	X	
		Ferme d'élevage		X	X	
		Chenil				
		Abri sommaire en milieu boisé	X	X	X	
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	X	X	X	
MIXTE		Usage mixte				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS						
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :						
Gîte du passant			X	X	X	
Table champêtre (article 6.7)			X	X	X	
Résidence de tourisme (article 6.8)			X	X	X	
Cabane à sucre commerciale			X	X	X	



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		A-18	A-19	A-20	Ar-4
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	x	x	x	
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	6	6	6	
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	22,83	-	22,83	
	Marge de recul arrière (m)	5	5	5	
	Marge de recul latérale (m)	5	5	5	
	Somme des marges de recul latérales (m)	10	10	10	
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	1/2	1/2	1/2	
	Façade (m)	7	7	7	
	Profondeur (m)	7	7	7	
	Superficie d'implantation (m ²)	49	49	49	
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	15	15	15	
AUTRES NORMES					

NOTES :

- 1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 : Seules les activités d'extraction conformes à l'article 14.3 du présent règlement sont autorisées.
- 3 : Les résidences sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348, sur les îlots déstructurés autorisés de 5000 m².
- 4 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			F-1	F-2	F-3
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ^{(1) (2)}
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x	x
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x
	Logement multigénérationnel	x	x	x	
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x	x	x
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾	X ⁽³⁾
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
	Extraction		X ⁽⁴⁾		
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x	x
		Ferme d'élevage	x ⁽⁵⁾	x ⁽⁵⁾	x
		Chenil	x	x	x
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x
MIXTE		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Gîte du passant			x	x	x
Table champêtre (article 6.7)			x	x	x
Cabane à sucre commerciale			x	x	x
Résidence de tourisme (article 6.8)			x	x	x



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		F-1	F-2	F-3
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	x	x	x
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	6	6	6
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	5	5	5
	Marge de recul latérale (m)	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	7	7	7
	Profondeur (m)	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	15	15	15
AUTRES NORMES	Gazoduc (article 14.2.2)	x		

NOTES :

- 1 : En zone agricole permanente, seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la *LPTAA* (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées
- 2 : Les résidences sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348, si les conditions suivantes sont rencontrées :
 - 1° Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
 - 2° Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
 - 3° La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² et doit être loti conformément au règlement de lotissement ;
 - 4° La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.
- 3 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.
- 4 : Un seul usage de cette classe est autorisé pour la zone.
- 5 : Possible uniquement lorsque situé en zone agricole permanente.



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	F-4	F-5	
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x	
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x	
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	
		Micro-industrie artisanale	x	x	
	Logement multigénérationnel	x	x		
6.6		Fermette	X	x	
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x	x	
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	x	x	
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
	Extraction				
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x	
		Ferme d'élevage			
		Chenil	x	x	
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	
	Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x		
MIXTE		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
		Gîte du passant	x	x	
		Table champêtre (article 6.7)	x	x	
		Cabane à sucre commerciale	x	x	
		Résidence de tourisme (article 6.8)	x	x	



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			F-4	F-5	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION⁽¹⁾	Marge de recul avant (m)	Min.	6	6	
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	-	
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	5	
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5	
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)		1/2	1/2	
	Façade (m)		7	7	
	Profondeur (m)		7	7	
	Superficie d'implantation (m ²)		49	49	
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)		15	15	
AUTRES NORMES	Frontière ⁽²⁾		x	x	

NOTES :

1 : Aucune construction n'est autorisée à moins de 3 m de la frontière canado-américaine.



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	F-6	F-7	F-8
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾	x ⁽¹⁾
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x	x
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x
	Logement multigénérationnel	x	x	x	
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x	x	X
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	X
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	X ⁽³⁾	x ⁽³⁾	x ⁽³⁾
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
	Extraction				
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x	X
		Ferme d'élevage	x	x	X
		Chenil	x	x	X
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	X
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x
MIXTE		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
		Gîte du passant	x	x	X
		Table champêtre (article 6.7)	x	x	X
		Cabane à sucre commerciale	x	x	X
		Résidence de tourisme (article 6.8)	x	x	x



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			F-6	F-7	F-8
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x	X
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION ⁽²⁾	Marge de recul avant (m)	Min.	6	6	6
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	22,83	-	22,83
	Marge de recul arrière (m)	Min.	5	5	5
	Marge de recul latérale (m)	Min.	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)		1/2	1/2	1/2
	Façade (m)		7	7	7
	Profondeur (m)		7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)		49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)		15	15	15
AUTRES NORMES					

NOTES :

1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.

2 : Aucune construction n'est autorisée à moins de 3 m de la frontière canado-américaine.

3 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
 [R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	F-9	F-10	F-11
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x ⁽¹⁾⁽²⁾	x ⁽¹⁾⁽²⁾	x ⁽¹⁾⁽³⁾
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x	X
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	X
		Micro-industrie artisanale	x	x	X
	Logement multigénérationnel	x	x	x	
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x	x	X
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	X
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture	X ⁽⁴⁾	x ⁽⁴⁾	
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
	Extraction				
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x	x
		Ferme d'élevage	x	x	
		Chenil	x	x	
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	x
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	x
MIXTE		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Gîte du passant			x	x	x
Table champêtre (article 6.7)			x	x	x
Cabane à sucre commerciale			x	x	x
Résidence de tourisme (article 6.8)			x	x	x



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		F-9	F-10	F-11
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	x	x	x
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	6	6	6
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	5	5	5
	Marge de recul latérale (m)	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	7	7	7
	Profondeur (m)	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	15	15	15
AUTRES NORMES				

NOTES :

- 1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 : Les résidences sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348, si les conditions suivantes sont rencontrées :
 - 1° Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
 - 2° Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
 - 3° La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² et doit être loti conformément au règlement de lotissement ;
 - 4° La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.
- 3 : Les résidences sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348, sur les îlots déstructurés autorisés de 5000 m².
- 4 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	F-12	F-13	F-14
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	$x^{(1)(3)}$	$x^{(1)(2)}$	$x^{(1)}$
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture	x	x	x
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x
	Logement multigénérationnel	x	x	x	
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x	x	X
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture		$X^{(4)}$	$X^{(4)}$
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
	Extraction				
AGRICOLE		Ferme sans élevage	x	x	
		Ferme d'élevage		x	
		Chenil		x	
		Abri sommaire en milieu boisé	x	x	
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x	
MIXTE		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :			x	x	X
Gîte du passant			x	x	X
Table champêtre (article 6.7)			x	x	X
Cabane à sucre commerciale			x	x	X
Résidence de tourisme (article 6.8)			x	x	x



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		F-12	F-13	F-14
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	x	x	x
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	6	6	6
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	5	5	5
	Marge de recul latérale (m)	5	5	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	10	10	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	7	7	7
	Profondeur (m)	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	15	15	15
AUTRES NORMES				

NOTES :

- 1 : Seules les résidences bénéficiant des droits et privilèges consentis par la LPTAA (L.R.Q., c. P-41.1) sont autorisées.
- 2 : Les résidences sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348, si les conditions suivantes sont rencontrées :
 - 1° Le terrain possède une superficie d'au moins 20 ha ; ledit terrain peut être constitué de plusieurs terrains remembrés ;
 - 2° Le terrain possède un frontage de 100 m sur un chemin public ou privé existant au 17 mai 2006 et reconnu par la Municipalité ;
 - 3° La superficie utilisée pour la résidence, ses dépendances et les autres usages accessoires à la résidence ne doit pas excéder 5 000 m² et doit être loti conformément au règlement de lotissement ;
 - 4° La résidence ne peut pas être détachée du reste de la propriété.
- 3 : Les résidences sont autorisées par la CPTAQ dans sa décision no 347348, sur les îlots déstructurés autorisés de 5000 m².
- 4 : En zone agricole permanente, ces activités doivent être effectuées sur l'exploitation agricole d'un producteur agricole, tel que défini par la Loi sur les producteurs agricoles, et que les produits agricoles et/ou forestiers proviennent principalement de son exploitation.



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	V-1		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x		
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x		
		Micro-industrie artisanale	x		
		Logement multigénérationnel	x		
	6.6	Fermette	x		
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive	x		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x		
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité			
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
	Extraction				
AGRICOLE		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
MIXTE		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Maisons mobiles et roulottes			x		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Gîte du passant			x		
Table champêtre (article 6.7)			X		
Résidence de tourisme (article 6.8)			x		



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			V-1		
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x		
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	6		
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-		
	Marge de recul arrière (m)	Min.	3		
	Marge de recul latérale (m)	Min.	2		
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6		
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2		
	Façade (m)	Min.	7		
	Profondeur (m)	Min.	7		
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49		
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15		
AUTRES NORMES					
NOTES :					



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			Rc-1	Rc-2
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x
		Bifamiliale	x	x
		Trifamiliale	x	x
		Multifamiliale 4 à 6 logements		x
		Parc de maisons mobiles		
		Communautaire	x	x
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x
	Logement multigénérationnel	x	x	
COMMERCIAL		Vente au détail	x	x
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel		
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs		
		Commerce de service	x	x
		Hébergement	x	x
		Restauration	x	x
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement	x	x
	Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x
		Activité récréative intensive extérieure		
		Activité récréative intensive intérieure	x	x
PUBLIC		Service administratif	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x
		Centre d'enseignement général	x	x
		Récupération des matières résiduelles		
		Centre de la petite enfance	x	x
		Service de santé	x	x
		Lieux de culte	x	x
	Service d'utilité publique	x	x	
INDUSTRIEL		Industrie légère		
		Industrie de faible contrainte		
		Industrie reliée à l'agriculture		
		Entreposage extérieur		
		Dépôt de fondant ou d'abrasif	x	
	Extraction			
AGRICOLE		Ferme sans élevage		
		Ferme d'élevage		
		Chenil		
		Abri sommaire en milieu boisé		
		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles	x	x
MIXTE		Usage mixte	x	x
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				
Les cours à ferrailles; cours à rebuts; gravières; débosselage et peintures; les ateliers de mécaniques de véhicules lourds; commerce de nature érotique et champ de course de véhicules motorisés.			x	x
Maisons mobiles et roulottes			x	x



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :	
Commerce de transport routier à l'intérieur d'un bâtiment seulement	
Table champêtre (article 6.7)	
Résidence de tourisme (article 6.8)	

x	x
x	x
x	x

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	
	Jumelée	
	En rangée	
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.
	Marge de recul arrière (m)	Min.
	Marge de recul latérale (m)	Min.
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.
	Façade (m)	Min.
	Profondeur (m)	Min.
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.
AUTRES NORMES		

Rc-1	Rc-2
x	x
x	x
7,5	7,5
-	-
3	3
2	2
6	6
1/3	1/3
7	7
7	7
49	49
30	30

NOTES :



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	Ra-1	Ra-2	Ra-3
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x	x
		Bifamiliale	x	x	x
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Parc de maisons mobiles			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x	x
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
		Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive			
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif	x	x	x
		Parc et équipement public à accès illimité	x	x	x
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance	x	x	x
		Service de santé			
		Lieux de culte			x
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique			
		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
AGRICOLE		Extraction			
		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles			
		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Les cours de ferrailles et de rebuts, et les entrepôts de déchets toxiques			x	x	x
Maisons mobiles et roulottes					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Gîte du passant			x	x	x
Équipement de traitement des eaux potables et usées				x	
Table champêtre (article 6.7)			x	x	x
Résidence de tourisme (article 6.8)			x	x	x



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		Ra-1	Ra-2	Ra-3
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	x	x	x
	Jumelée	x	x	x
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	3	3	3
	Marge de recul latérale (m)	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6	6	6
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	7	7	7
	Profondeur (m)	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	30	30	30
AUTRES NORMES				
NOTES :				



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES					
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES	Ra-4	Ra-5	Ra-6
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale	x	x	x
		Bifamiliale			x
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Parc de maisons mobiles			
		Communautaire	x		x
		Service personnel, professionnel ou artisanal	x	x	x
		Micro-industrie artisanale	x	x	x
		Logement multigénérationnel	x	x	x
	6.6	Fermette		x	
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
	Salle de jeux				
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive		x	
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	x	x
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif	x		
		Parc et équipement public à accès illimité	x		x
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance	x		x
		Service de santé			
		Lieux de culte			
	Service d'utilité publique				
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
	Extraction				
AGRICOLE		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
	Kiosque temporaire de vente de produits agricoles				
MIXTE		Usage mixte			
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Les cours de ferrailles et de rebuts, et les entrepôts de déchets toxiques			x	x	x
Maisons mobiles et roulottes					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Gîte du passant			x	x	
Table champêtre (article 6.7)			x	x	x
Résidence de tourisme (article 6.8)			x	x	x



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL		Ra-4	Ra-5	Ra-6
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée	x	x	x
	Jumelée			x
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	7,5	7,5	7,5
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	-	-	-
	Marge de recul arrière (m)	3	3	3
	Marge de recul latérale (m)	2	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6	6	6
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	1/2	1/2	1/2
	Façade (m)	7	7	7
	Profondeur (m)	7	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	49	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	30	30	30
AUTRES NORMES				

NOTES :



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES	
USAGES			Ci-1	Ci-2
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES		
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale		
		Bifamiliale		
		Trifamiliale		
		Multifamiliale 4 à 6 logements		
		Parc de maisons mobiles		
		Communautaire		
		Service personnel, professionnel ou artisanal		
		Micro-industrie artisanale		
		Logement multigénérationnel		
COMMERCIAL		Vente au détail	x	
		Vente en gros ou au détail de grande surface		
		Commerce para-industriel	x	X
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs	x	
		Commerce de service	x	
		Hébergement		
		Restauration		
		Bar et discothèque		
		Culture et divertissement		
RÉCRÉATION		Salle de jeux		
		Activité récréative extensive		
		Activité récréative extensive de type linéaire	x	
		Activité récréative intensive extérieure		
PUBLIC		Activité récréative intensive intérieure		
		Service administratif	x	
		Parc et équipement public à accès illimité	x	
		Centre d'enseignement général	x	
		Récupération des matières résiduelles		
		Centre de la petite enfance	x	
		Service de santé	x	
		Lieux de culte		
INDUSTRIEL		Service d'utilité publique	x	
		Industrie légère	x	
		Industrie de faible contrainte	x	x
		Industrie Lourde		x
		Industrie reliée à l'agriculture	x	
		Entreposage extérieur	x	
		Dépôt de fondant ou d'abrasif	x	
AGRICOLE		Extraction		
		Ferme sans élevage		
		Ferme d'élevage		
		Chenil		
		Abri sommaire en milieu boisé		
MIXTE		Kiosque temporaire de vente de produits agricoles		
		Usage mixte		
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS				
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS				



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			Ci-1	Ci-2
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée		x	x
	Jumelée			
	En rangée			
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	6	6
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	22,83
	Marge de recul arrière (m)	Min.	3	5
	Marge de recul latérale (m)	Min.	2	5
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	6	10
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./max.	1/2	1/2
	Façade (m)	Min.	7	7
	Profondeur (m)	Min.	7	7
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	49	49
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	15	15
AUTRES NORMES				

NOTES :



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

SPÉCIFICATIONS			ZONES		
USAGES			C-1	P-1	
GROUPES	Art.	CLASSES OU SOUS-CLASSES			
RÉSIDENTIEL		Unifamiliale			
		Bifamiliale			
		Trifamiliale			
		Multifamiliale 4 à 6 logements			
		Maison mobile comme 2 ^e résidence sur une terre en culture			
		Communautaire			
		Service personnel, professionnel ou artisanal			
		Micro-industrie artisanale			
		Logement multigénérationnel			
COMMERCIAL		Vente au détail			
		Vente en gros ou au détail de grande surface			
		Commerce para-industriel			
		Commerce et service reliés aux véhicules moteurs			
		Commerce de service			
		Hébergement			
		Restauration			
		Bar et discothèque			
		Culture et divertissement			
		Salle de jeux			
RÉCRÉATION		Activité récréative extensive			
		Activité récréative extensive de type linéaire	x		
		Activité récréative intensive extérieure			
		Activité récréative intensive intérieure			
PUBLIC		Service administratif			
		Parc et équipement public à accès illimité		x ⁽¹⁾	
		Centre d'enseignement général			
		Récupération des matières résiduelles			
		Centre de la petite enfance			
		Service de santé			
		Lieux de culte			
		Service d'utilité publique			
INDUSTRIEL		Industrie légère			
		Industrie de faible contrainte			
		Industrie reliée à l'agriculture			
		Entreposage extérieur			
		Dépôt de fondant ou d'abrasif			
		Extraction			
AGRICOLE		Ferme sans élevage			
		Ferme d'élevage			
		Chenil			
		Abri sommaire en milieu boisé			
	Kiosque temporaire de vente de produits agricoles				



Grille des spécifications - Annexe C

[R : 380-2012 / A : 11 à 16] [R : 392-2015 / A : 12 et 13] [R : 408-2017 / A : 4 et 5] [R : 409-2017 / A : 4]
[R : 451-2022 / A : 8]

MIXTE		Usage mixte			
--------------	--	-------------	--	--	--

CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
CONSTRUCTIONS OU USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS :					
Activités d'interprétation de la nature			x		

NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			C-1	P-1	
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée			x	
	Jumelée				
	En rangée				
IMPLANTATION	Marge de recul avant (m)	Min.	-	7,5	
	Marge de recul par rapport à la route 253 (m)	Min.	-	-	
	Marge de recul arrière (m)	Min.	-	3	
	Marge de recul latérale (m)	Min.	-	2	
	Somme des marges de recul latérales (m)	Min.	-	6	
BÂTIMENT	Hauteur hors-sol (étage)	Min./m ax.	-	1/1	
	Façade (m)	Min.	-	7	
	Profondeur (m)	Min.	-	7	
	Superficie d'implantation (m ²)	Min.	-	49	
RAPPORT	Pourcentage d'occupation du sol (%)	Max.	-	30	
AUTRES NORMES					

NOTES :

1 : Usages et constructions existants au 15 mars 2017 seulement.